



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

**RAPPORT DE MISSION INTERNE DSF-AS - ISTANBUL
Procès OHD**

**AUDIENCE DEVANT LA 14^e CHAMBRE CRIMINELE D'ISTANBUL
(HEAVY PENAL COURT)
22 novembre 2016**

Chargée de mission : **Dominique BOYER-BESSON**

Objectifs de la mission :

- Soutenir nos confrères,
- Etre témoins du déroulement de l'audience,
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la défense, et le respect du procès équitable.

Rappel des faits et du contexte judiciaire :

Le 16 mars 2016, 12 avocats membres de l'équipe de défense des 46 avocats jugés depuis 2012 dans le cadre du procès dit KCK2 ont été interpellés et placés en garde à vue, alors que certains devaient plaider le lendemain dans cette affaire.

Aux termes de décisions successives contradictoires, ils ont été dans un premier temps remis en liberté puis placés sous mandat de dépôt. Certains ont été arrêtés et incarcérés puis remis en liberté par la Cour d'Appel.

Néanmoins deux d'entre eux, Ramazan Demir et Ayse Acinikli, interpellés le 6 avril 2016, ont été maintenus en détention provisoire depuis cette date, jusqu'à la décision du 7 septembre 2016, date à laquelle ils ont été libérés. A cette date, l'affaire a été renvoyée pour être plaidée au fond, au 22 novembre 2016.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Ces avocats sont membres de l'association des avocats pour la liberté (OHD), qui milite,

- pour une justice indépendante,
- pour les libertés,
- pour le respect des lois et des conventions internationales ratifiées par la Turquie,
- pour dénoncer les dysfonctionnements de la justice turque, les conditions de détention, les massacres de populations civiles, les violences et les atteintes à la dignité humaine ainsi que la répression systématique du peuple Kurde.

Selon l'acte d'accusation, il est reproché aux douze avocats d'appartenir à un groupement terroriste en raison notamment des relations qu'ils ont eu avec des membres de l'association THUAD-FED (Fédération des associations des familles ou proches de condamnés ou détenus).

Certains membres de cette dernière association sont eux-mêmes accusés d'appartenir à un groupement terroriste, dans le cadre de ce même procès, l'un d'entre eux étant encore incarcéré et entendu en visio-conférence.

En outre, il est reproché à Ramazan DEMIR d'avoir fait de la « propagande terroriste » du fait:

- d'avoir publié sur Facebook des décisions rendues par la CEDH condamnant l'Etat turc pour violation des droits de l'homme en réponse à des requêtes qu'il avait déposées dans diverses affaires.
- d'avoir participé à la manifestation du parc Gezi contre la destruction du parc pour y construire un ensemble immobilier et publié sur Facebook des photos de cette manifestation.
- d'avoir protesté contre le couvre feu imposé dans le sud de la Turquie et les graves conséquences qui s'en sont suivies pour la population.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Déroulement de la mission :

Avant l'audience, :

Clarisse KILIC à qui j'ai téléphoné la veille, nous donne rendez-vous à l'entrée du Palais de Justice à 9h.

Emmanuel DOREAU représentant la Conférence des Bâtonniers du Grand Ouest et la Conférence des Bâtonniers, Marco ESPOSITO Président de l'Institut des Droits de l'Homme de Naples et moi-même partons de l'hôtel en taxi à 8h30, les trois avocats parisiens partant de leur côté et à partir de leur hôtel.

A 9 heures, Delphine notre traductrice nous attend.

Nous nous rendons dans la salle des Avocats.

Ayse BINGOL, avocat au Barreau d'Istanbul, qui nous fait habituellement un compte-rendu de la situation n'est pas là. Elle serait partie en France avec son époux français. Personne ne la remplace.

Sont présents, outre les avocats précités, trois avocats hollandais, Angela MEYER, Irma van den BERG, ces dernières faisant toutes deux partie de l'association « Lawyers for Lawyers », ainsi que le Bâtonnier d'Amsterdam, Pieter Van REGTEREN.

Nous apprenons qu'au regard d'un décret pris le matin même, des associations auraient été interdites, notamment celle du CHD (cf. rapports de mission concernant le CHD), et que quatre confrères du CHD seraient en garde à vue pour terrorisme. Il s'agirait des avocats de la mairie de MARDINE, ville sise dans le sud-est de la Turquie.

Dans l'antichambre de la salle d'audience, nous faisons connaissance avec la chargée de communication du Consulat de France accompagnée d'une jeune stagiaire. La personne chargée de la communication s'excuse de l'absence du Consul-adjoint et nous confirme l'accord du nouveau Consul pour suivre attentivement toutes les audiences.

De leur côté, les avocats hollandais sont accompagnés de trois membres du Consulat néerlandais

L'audience :

Elle commence à 9 h 45, précision étant faite qu'en dépit de la lourdeur de ce dossier à examiner, plusieurs affaires sont inscrites au rôle de l'audience.

Le procureur est le même que celui qui avait siégé à la dernière audience du 7 septembre.

La composition de la Cour est totalement différente.

Après avoir fait l'appel des accusés et des avocats, le Président dit qu'il ne connaît pas le dossier et qu'il a besoin de se le faire expliquer.

Il précise qu'il n'a été nommé à la Présidence de cette juridiction que depuis trois semaines.

Clarisse Cilik remet la liste des avocats français annexée au présent rapport.

Le Président lui dit que cette liste n'a rien à voir avec le dossier, mais l'y insère cependant.

Le Président pose la question de savoir s'il y a eu des détentions provisoires...

Protestation des avocats et accusés :

- Dans ce contexte, puisque le Président ne connaît pas le dossier, la défense ne pourra être assurée.

- Par ailleurs, l'état d'urgence et l'atmosphère de répression interdisent de plaider un tel dossier :

- La semaine précédente, trois organisations d'avocats, l'OHD le CHD et le MHD ont été temporairement interdites et au terme d'un décret du matin même, l'interdiction est devenue définitive.
Des avocats du CHD ont été mis en garde à vue puis relâchés.
- La veille, quatre avocats ont été arrêtés à MARDIN, ces avocats étant membres de l'association « Avocats de Mésopotamie », association investie dans les Droits de l'Homme.
- Au début du mois de novembre, trois avocats et sept journalistes du journal CUMHURIYET ont été arrêtés à Istanbul et mis en détention préventive.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

L'un des avocats de Ramazan Demir et de Ayse Acinikli indique que dans ce contexte, elle va se contenter de demander la levée de l'interdiction de sortie du territoire notifiée à Ramazan et Ayse pour leur permettre d'obtenir le Prix qui doit leur être décerné par le Barreau de Paris, le vendredi 25 novembre.

Le Président, assez débonnaire, feint, après avoir rappelé qu'il ne connaissait pas le dossier, de chercher des éléments pour lui permettre de statuer sur ce point.

Le Président donne la parole au procureur pour connaître son avis.

Le Procureur déclare s'en rapporter.

Le Président juge dès après, que la mainlevée est refusée.

L'affaire est renvoyée au 20 avril 2017

L'audience est levée vers 11h30.

Postérieurement à l'audience.

Les avocats turcs réunissent les avocats européens dans une de leurs salles, les avocats étant accompagnés des membres de leurs consulats.

Ils rappellent ce qui a été dit à l'audience concernant les décrets rendus, l'interdiction des associations. Ils soulignent que la situation s'aggrave notamment dans le Sud-Est de la Turquie, toute personne allant dans le Sud-Est et n'habitant pas cette région, étant susceptible d'être arrêtée pour présomption d'appartenance au PKK, cette arrestation étant évidente, si la personne arrêtée s'avère être kurde.

Etre avocat ne sert à rien, mais au contraire dessert - Cf. Levent Piskin arrêté après avoir rendu visite en prison à Selahattin Demirtas, avocat et leader du HDP. Il lui a été posé la question de savoir ce qu'il voulait demander à Maître Demirtas... !!

Ramazan et Ayse nous ont parlé aussi de leurs conditions de détention.

Ayse nous a dit que ses conditions de détention avaient été très mauvaises, les femmes étant incarcérées dans une grande salle comprenant 24 personnes, subdivisée en cellules ouvertes de 2 personnes.

Depuis l'état d'urgence, les visites des familles se faisaient à travers des vitres durant un temps limité à dix minutes, une fois par semaine, puis une fois tous les quinze jours.

Elle a indiqué qu'en ce qui la concernait, la torture avait plutôt été passive, à savoir lumière restant éclairée dans les cellules, réveil dans la nuit pour n'importe quoi, etc.

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Ramazan a rappelé lui, que les tortures actives et inimaginables étaient une réalité.

Ceci étant, il a été dit par les avocats turcs qu'ils n'étaient nullement désespérés, puisque la force de l'oppression démontrait que l'Etat avait peur et qu'il fallait donc continuer de lutter.

Les avocats européens ont été chaleureusement remerciés pour leur présence, leur soutien, et leur solidarité, solidarité que les avocats turcs souhaitent fortement voir maintenue dans la durée.

Les frais de traduction ont été pris en charge par la Conférence des Bâtonniers du Grand Ouest.

Après l'audience, nous nous sommes tous retrouvés pour déjeuner ensemble.

Dominique BOYER-BESSON
DSF-AS
27/11/2016

DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

Liste des organes représentatifs et des Barreaux Français

Audience du 22 Novembre 2016

Procès O.H.D

Conférence des Bâtonniers
de France et d'Outre-mer

Mr le Bâtonnier Doreau, Barreau de Laval

Conférence des Bâtonniers
du Grand Ouest

Mr le Bâtonnier Doreau, Barreau de Laval

Observatoire International
des Avocats en danger (OIAD)

Me Benjamin PITCHO

Barreau de Paris

Me Benjamin PITCHO, membre du CO
Me Jennifer HALTER
Me Martin PRADEL

Défense Sans Frontière – Avocats Solidaires
DSF-AS

Me Dominique BOYER-BESSON
Barreau de Grenoble

Barreau d'Aix en Provence

Me Dominique BOYER-BESSON - DSF-AF

Barreau de Bordeaux

Barreau de Brest

Barreau de Clermont-Ferrand

Barreau de Grenoble

Barreau des Hauts-de-Seine

Barreau de Rennes

Institut des Droits de l'Homme de Grenoble
(IDH)

Me Dominique BOYER-BESSON
Barreau de Grenoble